

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2015/2016

Licence de Gestion de Patrimoine

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le 12 octobre 2015

1. Général

Le cursus est composé d'un ensemble d'unités d'enseignement (UE) d'une durée de 18h, 24h, 30h ou de 36h, sauf exception, réparties en deux semestres et d'un stage de 2 mois minimum dès la fin des examens de la première session.

2. Durée de la scolarité et Régime spécial d'études

La scolarité est d'une année.

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants chargés de famille
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus universitaires
- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés déposent leur demande auprès du Directeur de l'IGP qui l'instruit pour valider la suspension de contrôle continu pour **l'ensemble** des éléments constitutifs du cursus.

Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur de l'IGP. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur de l'IGP. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignements auprès du directeur de l'IGP.

3. Absences, assiduité et ponctualité

La présence aux cours, séminaires, conférences, enseignements dirigés... est obligatoire. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation une pénalisation des absences ou de l'indiscipline éventuelles.

L'utilisation de téléphones portables est interdite. L'utilisation d'ordinateurs ou tablettes autre que celle de la prise de notes ou de travaux de recherche documentaire demandés par l'enseignant, est interdit.

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que de l'encadrement de la Licence.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire peut être refusé en cours et sera considéré comme absent.

4. Note finale d'une UE

L'IGP organise deux sessions de contrôle de connaissances par année universitaire, la première étant composée du contrôle continu et d'un examen prenant la forme d'une épreuve écrite, sauf exception, pondérés chacun à 50%. Dans les UE de moins de 18h, seul un contrôle final peut être organisé et la note comptera alors pour 100%.

La note pour la deuxième session de contrôle des connaissances annule la 1^{ère} session ; elle n'est composée que d'un examen comptant pour 100%.

5. Contrôle continu

Les modalités du contrôle continu (CC) sont laissées à l'appréciation de chaque enseignant. Elles dépendent des caractéristiques de l'enseignement et peuvent prendre des formes variées (devoirs, tests, interrogations orales, mémoires, projets, etc.). Le contrôle continu peut se limiter à une seule épreuve. La note de contrôle continu est la moyenne arithmétique, éventuellement pondérée, des notes obtenues aux diverses épreuves prévues pour cet enseignement.

Chaque enseignant est tenu de présenter les modalités du contrôle y compris l'éventuelle notation de l'assiduité ou de la participation de l'étudiant au début de son enseignement.

6. Absence à une épreuve de contrôle continu

L'absence à un test de contrôle continu est sanctionnée par un zéro. Un justificatif de l'absence au CC doit être apporté au secrétariat de l'IGP **dans les 10 jours suivant cette absence** ; celui-ci sera étudié par la commission des absences ; passé ce délai, aucun document ne sera transmis à la commission. Dans le cas où le justificatif est légitimé par la commission des absences, la note de l'examen terminal remplacera le zéro initial pour ce contrôle.

7. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- la 2^{nde} session est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre à la fin du mois de juin.

La deuxième session a lieu au moins 4 semaines après la première session.

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la justification doit être apportée dans les deux jours et être acceptée par la commission des absences.

L'absence justifiée à un examen est sanctionnée par un zéro.

L'absence injustifiée induit un zéro pour l'ensemble de l'UE.

8. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10 sur 20. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

Toute note d'examen communiquée à l'étudiant avant la tenue du jury est une note provisoire sous réserve de la délibération du jury. La note ne devient définitive qu'après délibération du jury.

Le stage en L3 donne lieu à l'élaboration d'un rapport de stage écrit. Le rapport de stage est rendu au plus tard début septembre (à une date qui sera précisée par le secrétariat de l'IGP). Le stage sera validé par 2 ECTS et sa note sera intégrée à la note de l'UE « Préparation Projet Professionnel »

9. Fraude et plagiat

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

10. Validation d'un semestre

Un semestre est validé si la note finale du semestre (moyenne des notes des UE constituant le semestre, pondérée des coefficients) est supérieure ou égale à 10 sur 20, sans aucune note inférieure à 7/20. Le semestre ainsi validé et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis.

11. Validation d'une année

Les deux semestres se compensent l'un l'autre.

La Licence de Gestion, parcours gestion de patrimoine, est acquise lorsque la moyenne de 10/20 est obtenue sur l'année.

12. Validation des semestres à l'étranger

La mobilité internationale s'effectue selon un contrat pédagogique accepté par le responsable de l'IGP et signé par l'étudiant avant son départ. L'étudiant obtient la validation de ses semestres à l'étranger lorsqu'il a obtenu la validation de sa période d'études.

L'étudiant bénéficiera des crédits ECTS correspondant à la période sans report de notes.

13. Non validation de la première session

En cas de non validation d'un semestre pour note inférieure à 7, lors de la 1^{ère} session, l'étudiant **devra** repasser les épreuves de la seconde session dans les UE concernées.

En cas de non validation de l'année l'étudiant **choisira** de repasser les épreuves de la seconde session dans les UE non acquises du ou des semestres non validés.

14. Note de la seconde session

La deuxième session s'effectue sous forme de test écrit ou oral. En cas de présence à l'examen de deuxième session, la note finale attribuée à chaque UE est la note de la deuxième session. Si un étudiant ne se présente pas à une épreuve obligatoire de seconde session, sa note de deuxième session sera égale à zéro.

Un étudiant présent lors de la remise du sujet d'examen est considéré comme un étudiant ayant composé.

15. Jury et mentions

Un jury désigné par le Président de l'université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des Universités et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la validation du premier semestre puis de l'année.

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Les notes obtenues au titre de l'ensemble des enseignements sont cumulées en vue de l'attribution d'une mention.

Les mentions suivantes sont attribuées : la mention passable pour une moyenne générale égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12, la mention assez bien pour une moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14, la mention bien pour une moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16, la mention très bien pour une moyenne égale ou supérieure à 16.

L'étudiant validant un semestre ou une année à l'étranger ne peut prétendre à une mention pour cette année, quelles que soient les notes obtenues dans l'Université d'accueil et à Dauphine

16. Conditions de redoublement

L'étudiant redouble obligatoirement si la moyenne des notes de la seconde session est inférieure à 10.

L'étudiant redoublant doit se réinscrire dans les UE non validées du ou des semestres non validés. Le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 est conservé. L'étudiant a l'option de demander à bénéficier du contrôle terminal au début de chaque semestre de l'année universitaire.

L3 GP	Licence L3 Gestion, Formation initiale					L3GTO
2015/2016	parcours Gestion de patrimoine					L3GPTI-404
Semestre 1						
12 semaines	code UE	Intitule UE	coeff	Volume horaire	ECTS	Enseignant
DROIT ET FISCALITE						
S1 /S2	L3GDPS01/ L3GDPT01	Droit patrimonial 1	1,5	30	3	Mme A. Boisgibault de Bryas
S1	L3GDPS02	Droit commercial	1	18	2	Mme N. Koster
S1	L3GDPS03	Droit des obligations civiles	1,5	24	3	M. D. Carton
ECONOMIE ET FINANCE						
S1	L3GDPS04	Macro économie	1,5	18	3	Mme B.Granger
S1	L3GDPS05	Stratégie bancaire et gestion privée	1,5	24	3	M. P-M Beaucourt
S1	L3GDPS06	Institutional investment	1,5	18	3	M. J. Field
S1	L3GDPS07	Comptabilité	1	18	2	Mme A.S Guinard
OUTILS POUR LA GESTION PATRIMOINE						
S1	L3GDPS08	Informatique	1,5	36	3	M. F. Combe
S1	L3GDPS09	Mathématiques pour la finance	1,5	30	3	Mme C. Dhuin
S1	L3GDPS10	Statistiques	1,5	24	3	M. S. Bates
S1/S2	L3GDPAN1/L3GDPAN2	Anglais	1	18	2	M A. Hawkins
		Total	15	258	30	
Semestre 2						
12 semaines		Intitule UE	coeff	Volume horaire	ECTS	Enseignant
DROIT ET FISCALITE						
S2	L3GDPT02	Droit des sociétés	1	18	2	M. J. Amar
S2	L3GDPT03	Fiscalité du particulier	1,5	30	3	Mme D. Borel
S1/S2	L3GDPS01/ L3GDPT01	Droit patrimonial 2	1	18	2	Mme A. Boisgibault de Bryas
S2	L3GDPT04	Droit des sûretés	1	18	2	Mme A-S Dallemagne
S2	L3GDPT05	Méthodologie et droit	1	18	2	M. D. Carton
ECONOMIE ET FINANCE						
S2	L3GDPT06	Financement de l'économie	2	36	4	M. J. Métais
S2	L3GDPT13	Politiques économiques	0,5	15	1	Mme A.Epaulard
S2	L3GDPT07	Consumer choice	0,5	12	1	Mme M-L. Ratto
S2	L3GDPT08	Marchés financiers	2	36	4	M. D. Kalfon /M. E. Labbé
S2	L3GDPT09	Analyse financière	1,5	30	3	Mme Guinard
OUTILS POUR LA GESTION PATRIMOINE						
S2	L3GDPT10	Préparation Projet professionnel	0,5	18	1	Mme B.Granger
S2	L3GDPT11	Techniques de vente	0,5	18	1	Mme H. Nguyen
S1/S2	L3GDPAN1/L3GDPAN2	Anglais	1	18	2	Mme F. Moreau
		Sous Total	14	285	28	
	L3GDPT12	Stage 2 mois minimum à valider par un rapport de stage			2	
		Total	14		30	
		Total	29	543	60	